



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le 4 février 2020, le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

L'objet de ce règlement a pour but d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé, deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, suite à la modification de celui-ci par le règlement 10-0618 notamment pour délimiter les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Le 18 février 2020, la MRC Brome-Missisquoi a délivré un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le 18 février 2020.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 4^E JOUR DE MARS 2020.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT